



N° 029-2020

ARRETE MUNICIPAL

Portant restriction de la circulation le long de la Rue du Moulin (VC) en agglomération de FRUGES

Mme DUHAMEL Danièle, Maire par Intérim de la commune de FRUGES soussignée,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de raccordement électrique d'une construction individuelle nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux se dérouleront sur une journée sur la période suivante :

Du 02 juillet au 31 juillet 2020 de 08 h 00 à 18 h 00.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate à la réalisation de ce type de chantier.

ARTICLE 2

- La signalisation sera mise en place, au frais et à la charge de l'entreprise qui en assurera le maintien et la bonne visibilité.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de la société SADE sis à Sallaumines,
Madame la Maire par intérim de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois,
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Monsieur le Responsable des services de la Police Rurale de Fruges.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour Visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société SADE sis à Sallaumines,
Madame la Maire par intérim de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois,
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Monsieur le Responsable des services de la Police Rurale de Fruges.

Fait à FRUGES, le 17 juin 2020



Maire par Intérim

DUHAMEL Danièle

Duhamel